

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL - PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - ANNEE 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 058-285800025-20250626-21-AR



ARRETE N° 2025/21

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que 12 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2025 et en l'absence de quotas,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1 juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, sans examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **BESANCON Stéphane** (Nevers Agglomération)
- **DARNAULT Fabien** (Nevers Agglomération)
- **DEMAS Serge** (S.I.E.E.N)
- **FILLOT Sonia** (Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny)
- **GUICHARD Jean-Noël** (Nevers Agglomération)
- **HANSBERG Emmanuel** (Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny)
- **MACHECOURT Mélanie** (Mairie de Vaux d'Amognes)
- **MARCHETTI Pascal** (Nevers Agglomération)
- **MARTIN Philippe** (Nevers Agglomération)
- **MM Fabien** (SIAEP Bourgogne Nivernaise)
- **RICHARD Maxime** (SIAEP Allier Nivernais)
- **SIMON Nathalie** (Mairie de Fourchambault)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025

La Présidente, **La Présidente**
Marie-Christine AMIOT



Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 058-285800025-20250626-22-AR

S'LO

ARRETE N° 2025/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne au choix,

Considérant que 17 nominations enregistrées dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise sans examen professionnel ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 8 postes au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025 par voie d'examen professionnel,

Considérant le report de nomination de la promotion interne 2024,

Considérant que deux agents remplissent les conditions, sont lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, et peuvent ainsi être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel au titre de l'année 2025,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, avec examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **MASSON Pierre** (SIAEPA Sologne Bourbonnaise)
- **MICHOT Sébastien** (Mairie de Donzy)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT




Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

REF ID: 058-285800025-20250626-23-AR



ARRETE N° 2025/23

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant le recrutement enregistré en 2024 et le report d'un recrutement enregistré en 2021,
Considérant que ces 2 recrutements ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 1 poste d'animateur au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde n'ouvre aucun poste, au titre de la présente promotion interne,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **VINCENT Catherine** (Mairie de Varennes Vauzelles)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



La Présidente :

Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D' ATTACHE TERRITORIAL
ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

VOIE DE PROMOTION INTERNE

ID : 058-285800025-20250626-24-AR

S'LO

ARRETE N° 2025/24

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant l'unique recrutement enregistré en 2024 qui ne permet d'ouvrir aucun poste au titre de la règle des quotas, à raison de 1 pour 2,

Considérant l'application de la clause de sauvegarde qui permet d'ouvrir 4 postes, au titre de la présente promotion interne,

Considérant les quatre recrutements de fonctionnaire de catégorie B au grade d'attaché intervenus au titre de la promotion interne 2024 (catégories 1 et 2), qui ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne, catégorie 3 (fonctionnaires territoriaux de catégorie A relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie),

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre au titre de la catégorie 1 et 2 et l'absence de dossier déposé au titre de la catégorie 3,

Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **FORTIER-LAUMAIN Chrystelle** (Communauté de Communes Bazois Loire Morvan)
- **MACHADO Manuela** (Communauté de Communes Cœur de Loire)
- **NEUILLY Carole** (Mairie de Chaulgnes)
- **SORIAUX Sandrine** (Mairie de Challuy)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025
La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - AU GRADE d'INGENIEUR TERRITORIAL
ANNEE 2025

ARRETE N° 2025/25

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant les 4 recrutements enregistrés en 2024 dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Considérant que ces 4 recrutements ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 2 postes d'Ingénieur Territorial au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde n'ouvre qu'un poste, au titre de la présente promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **GUYOT Christophe** (Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne)
- **ROBERGET Stéphanie** (SDIS)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

La Présidente



Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 058-285800025-20250626-26-AR

S'LO

ARRETE N° 2025/26

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant les 16 recrutements enregistrés en 2024 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant l'application de la règle des quotas qui ouvre, à raison de 1 pour 2, 8 postes et 8 postes au titre de l'application de la clause de sauvegarde,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **1^{er} juillet 2025**, la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial** par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **AUTHIEVRE Odile** (SMAEPA Druy Parigny + SMAEPA de la Région de Prémery)
- **BARBIN Gaëtanne** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **FALANTIN Anne** (Communauté de Communes Bazois Loire Morvan)
- **FOURNIER Ann** (Mairie de Cosne sur Loire)
- **LAVAUT Sandrine** (Mairie de Marzy)
- **MORAWSKI Maud** (Mairie de St Léger des Vignes)
- **PENNETIER Valérie** (Nevers Agglomération)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025
La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

La Présidente



Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 058-285800025-20250626-27-AR

S'LO

ARRETE N° 2025/27

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant les 16 recrutements enregistrés en 2024 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant l'application de la règle des quotas qui ouvre, à raison de 1 pour 2, 8 postes et 8 postes au titre de l'application de la clause de sauvegarde,

Considérant les lauréats de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe**, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **DAPOIGNY Nathalie** (Mairie de Clamecy)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

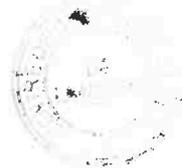
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



La Présidente

Marie-Christine AMIOT

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 058-285800025-20250626-28-AR

S'LO

ARRETE N° 2025/28

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant les 5 recrutements enregistrés en 2024 et le report d'un recrutement restant en 2010 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui ouvrent, à raison de 1 pour 2, 3 postes au titre des quotas, et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 3 postes au titre de la présente promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien territorial** par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **BINET Sébastien** (SIAEP Bourgogne Nivernaise)
- **MINET Frédéric** (Foyer des Personnes Agées de Varennes Vauzelles)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT

La Présidente

Marie-Christine AMIOT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 058-285800025-20250626-29-AR

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
Au GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} classe - AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025

ARRETE N° 2025/29

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant les 5 recrutements enregistrés en 2024 et le report d'un recrutement restant en 2010 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui ouvrent, à raison de 1 pour 2, 3 postes au titre des quotas, et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 3 postes au titre de la présente promotion interne,
Considérant les lauréats de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, la liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien territorial principal de 2^{ème} classe** par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **MALEYRE Thomas** (Mairie de Varennes Vauzelles)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 26 juin 2025
La Présidente,
Marie-Christine AMIOT


Marie-Christine AMIOT